

Décision Générale modern

Décision n° 95-0676/PR/SP portant Organisation d'un concours professionnel pour l'accès à la formation des techniciens adjoint (manipulateur en radiologie).

n° 95-0676/PR/SP

Ministère Ministère de la santé publique et des affaires sociales	Date de publication 18 juin 1995
Numéro JO n° 12 du 29/06/1995	Date du numéro 29 juin 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Un Concours professionnel est ouvert pour l'accès à la formation des techniciens adjoints de laboratoire (auxiliaires en laboratoire).

Le nombre de places ouvertes est de quinze (15).

Les dossiers de candidatures seront déposés au CFPS.

Les dates seront communiqués ultérieurement.

Ce concours-est ouvert aux :

- agents conventionnés réunissant une ancienneté de 5 ans de travail dans les services de laboratoires et autres services (para) médicaux ;
- agents sanitaires (catégorie D) réunissant une ancienneté de 5 ans de travail dans les services de laboratoires et autres services (para)médicaux.

Les épreuves du concours d'admission se dérouleront au CFPS.

Les modalités de ce concours seront les suivantes :

a) des épreuves écrites d'admissibilité :

NATURE DES EPREUVES	DUREE	POINTS
— Français :Composition françaiseNiveau CM2— Mathématiques :ProblèmesOpérations arithmétiqueNiveau CM2	2h2h	7030

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 50 sur 100.

b) des épreuves écrites d'admission :

NATURE DES EPREUVES	DUREE	POINTS

— Epreuves professionnelles :écritesComportant question à choixmultiple— Epreuves sur dossier : (observations du chef de service)	2h	6020
---	----	------

Sont déclarés admis les quinze premiers candidats les mieux classés.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours professionnel sont proposées et corrigées par l'Education nationale.

Les professeurs seront choisis par la direction général de l'Education nationale.

Pendant toute la durée de la formation les candidats admis à suivre la formation continueront à bénéficier de leur traitement d'activité.

Les personnes sont soumises au règlement du CFPS.

Durée de la formation et certification.

La durée de la formation sera de onze mois (11).

Les modalités des épreuves des examens pour l'obtention du certificat de technicien adjoint option laboratoire seront la somme des évaluations périodiques et finales.

Seront déclarés reçus les candidats ayants obtenu la moyenne 10/20 aux évaluations continues et à l'examen final répartis comme suit :

pour les évaluations périodiques 50% ;

pour les évaluations finales 50%.

Les épreuves sont fixées comme suit (voir laboratoire).

Valuations finales :

NATURE DES EPREUVES	DUREE MAXIMUM(heures)	COEFFICIENT
À. Epreuves écrites :— Biologie humaine et biochimie— Bactériologie et parasitologie—Hématologie et immunologieB. Epreuves pratiques (a) :— Analyses bactériologique— Analyses hématologique— Analyses sérologiques— Analyses parasitologiques— Analyses biochimiqueC. Epreuves orales (b)— Une série de questions portantSur le français, mathématiques-physiques— Une série de questions portantSur administrations, hygiène sécurité	2222222215mn15mnTOTAL	222331231120

A l'issue de la formation, les personnels ayant satisfait aux épreuves d'examens auront accès du certificat de technicien adjoint option laboratoire.

Les candidats ayant satisfaits aux épreuves d'examens bénéficieront de :

a) Les agents conventionnés n'ayant pas dépassés 40 ans révolus,seront intégrés dans le cadre des Techniciens adjoints (catégorie C).

Les agents conventionnés ayant dépassé 40 ans révolus, d'un reclassement à la catégorie supérieure.

b) Les agents sanitaires (catégorie D), l'accès au cadre des Fechni ciens adjoints (catégorie C) avec une bonification de 100 points.

Le jury de l'examen final sera composé comme suit :

— directeur de la Fonction publique où son représentant,

— directeur technique du MSPAS,

— directeur administratif du MSPAS,

— directeur du CFPS,

— responsable de la Formation continue,

— responsable de la filière laboratoire